



Assemblée générale

Distr. générale
6 avril 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-deuxième session

Point 122 b) de l'ordre du jour

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

1. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), chargée de mener des opérations dans le sud du Liban, a été créée par la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978, pour une période initiale de six mois. Son mandat a ensuite été prorogé par plusieurs résolutions, la plus récente étant la résolution 1151 (1998) du 30 janvier 1998, qui le proroge jusqu'au 31 juillet 1998.

2. Le montant total brut des ressources mises à la disposition de la FINUL depuis la création de la Force jusqu'au 30 juin 1998 s'élève à 2 882 millions de dollars et le montant estimatif brut des dépenses s'élève à 2 865,3 millions de dollars pour la même période alors que les sommes créditées aux États Membres se sont chiffrées à 16,1 millions de dollars (A/52/806, par. 11). Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a été informé qu'un montant total de 2 818,9 millions de dollars a été mis en recouvrement auprès des États Membres depuis la création de la Force jusqu'au 28 février 1998. Les contributions reçues au 28 février 1998 s'élèvent à 2 648,9 millions de dollars, ce qui laisse un solde non acquitté de 170 millions de dollars. L'avoir liquide s'élève à 77,3 millions de dollars.

3. Comme dans le cas de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), le Comité

consultatif a été informé que les États qui fournissent des contingents avaient été remboursés intégralement jusqu'au 31 mai 1997. Le montant dû pour la période se terminant le 31 janvier 1998 est estimé à 40,4 millions de dollars (voir A/52/806, par. 16). Au moment de la rédaction du présent rapport, le Comité apprend qu'un nouveau paiement serait fait fin mars 1998, pour la période allant du 1er juin au 31 août 1997.

Exécution du budget pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997

4. Le rapport du Secrétaire général sur le financement de la FINUL pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 (A/52/804) fait apparaître un montant brut des dépenses de 126 744 400 dollars (montant net : 123 504 400 dollars) alors que le montant brut des ressources était de 125 722 800 dollars (montant net : 122 665 800 dollars), ce qui se traduit par un dépassement de crédits d'un montant brut de 1 021 600 dollars (montant net : 838 600 dollars) (ibid., annexe I). Le Secrétaire général a proposé qu'à la reprise de sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale décide d'ouvrir et de mettre en recouvrement un crédit supplémentaire d'un montant brut de 382 244 dollars (montant net :

199 244 dollars) pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 (ibid., par. 12). Le Comité consultatif recommande que ce crédit ne soit pas ouvert (voir plus loin, par. 14). Le crédit supplémentaire de 639 356 dollars qui se rapporte à l'incident survenu à Qana, sera financé conformément à la résolution 51/233 de l'Assemblée générale, en date du 13 juin 1997.

5. Selon le même rapport, au cours de la période considérée, les dépenses étaient plus élevées que les prévisions aux rubriques personnel civil, locaux/hébergement, transports, opérations aériennes, transmissions, matériel divers, et pour la part revenant à la FINUL dans le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Ces dépassements de crédit ont été en partie compensés par des soldes non utilisés aux rubriques contingents, fournitures et services, fret aérien et de surface et contributions du personnel.

6. Le Comité consultatif a été informé que le montant des engagements non réglés pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 est tombé de 61 950 300 dollars (voir A/52/804, annexe I, colonne 6), à 13 692 590 dollars au 31 janvier 1998. Au cours de la période considérée, les dépenses comprenaient également un montant de 2 995 200 dollars pour la période prenant fin le 30 juin 1996 (A/52/804, tableau 1). Comme dans le cas de la FNUOD, le Comité a voulu savoir à quelle période se rapportaient ces engagements. Les observations formulées par le Comité au sujet de la FNUOD au paragraphe 7 de son rapport A/52/860/Add.5 s'appliquent également aux comptes de la FINUL. Le Comité fait observer que les explications concernant les retards administratifs ne sont pas satisfaisantes et que la nature de ces retards n'a pas été expliquée. En conséquence, il considère qu'il n'est pas nécessaire d'autoriser l'ouverture et la mise en recouvrement d'un crédit supplémentaire d'un montant brut de 382 244 dollars (montant net : 199 244 dollars) pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997.

7. Pour ce qui est du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, le Comité consultatif note dans le rapport sur l'exécution du budget (A/52/804, par. 5 et annexe II.B, par. 7 et 24) que la part revenant à la FINUL pour la période considérée, soit 436 300 dollars à la rubrique 17, a été financée à l'aide de montants inscrits à la rubrique 1 pour le déploiement, la relève et le rapatriement des contingents (290 900 dollars) et à la rubrique 5 pour l'achat de véhicules (145 400 dollars). Le Comité a voulu savoir, comme dans le cas de la FNUOD, si la part du coût de la Base de soutien logistique revenant à la FINUL avait été comptabilisée deux fois. Il a été informé que la part revenant à la FINUL, qui s'élève à 436 300 dollars comme indiqué à l'annexe I au rapport sur l'exécution du budget, ne figure qu'à

la rubrique 17 et qu'elle n'est pas comprise dans les dépenses inscrites aux rubriques 1 et 5, mais on a omis de tenir compte à l'annexe I des montants révisés pour les rubriques 1 et 5. Le Comité demande qu'à l'avenir les montants répartis révisés soient indiqués à l'annexe I.

8. Au titre des dépenses de personnel civil, les excédents de dépenses pour les traitements du personnel local et du personnel temporaire se sont élevés à 1 163 700 dollars et 1 298 000 dollars respectivement. Le Comité consultatif note que, d'après les paragraphes 13 et 15 de l'annexe II.B, des crédits supplémentaires sont nécessaires à cause d'une hausse de 61,8 % des traitements du personnel local à compter du 1er mars 1997 et du versement d'une prime non soumise à retenue pour pension équivalant à 5,56 mois de traitement, calculée sur la base du barème des salaires antérieur applicable à Naqoura (Liban).

9. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a été informé qu'aucune enquête sur les salaires locaux n'avait été effectuée depuis 1992. C'était une enquête effectuée en août 1996 par le Programme des Nations Unies pour le développement qui avait donné lieu à la hausse de 61,8 % des traitements. Le Comité a été informé que, faute de trouver un employeur de référence dans la zone d'opérations, on avait pris Beyrouth comme base pour la collecte de données, alors que tout le personnel local venait de la zone d'opérations, pratiquement personne n'ayant été recruté à Beyrouth. Le Comité sait que les enquêtes sur les salaires locaux sont effectuées tous les ans dans certaines missions, mais qu'elles sont moins fréquentes ailleurs. Il craint que la méthode actuellement utilisée ne donne lieu, dans certaines missions, à des traitements excessifs par rapport au marché du travail local. Le Comité demande que le Secrétariat revoie les méthodes et procédures utilisées dans ces enquêtes, de manière à éviter ces anomalies; il faudrait en particulier revoir les critères de sélection du point de collecte des données lorsqu'il n'y a pas d'employeur de référence sur place.

10. Pour ce qui est de la prime équivalant à 5,56 mois de traitement versée au personnel temporaire et non temporaire (voir A/52/804, annexe II.B, tableaux 2 et 3), le Comité consultatif n'a pas reçu d'explications satisfaisantes quant aux raisons d'accorder les mêmes rappels de traitement au personnel temporaire et non temporaire, pas plus qu'il n'a été informé de ce que prévoyaient les contrats du personnel temporaire.

11. Le rapport sur l'exécution du budget (A/52/804, annexe II.B, par. 7) fait apparaître un solde non utilisé de 2 075 700 dollars pour le déploiement, la relève et le rapatriement, après déduction d'un montant de 290 900 dollars affecté au finance-

ment de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (voir par. 7 ci-dessus). Le Comité consultatif se félicite de cette économie, qui s'explique essentiellement par des tarifs plus favorables obtenus pour la location d'avions commerciaux et gouvernementaux. Notant que le montant de 7 577 000 dollars inscrit au budget était calculé sur la base du coût standard pour le déploiement et le rapatriement des contingents, le Comité demande qu'à l'avenir on s'efforce de tirer parti de l'expérience acquise pour établir les prévisions de dépenses à cette rubrique et ailleurs.

12. En ce qui concerne l'assurance, d'après le rapport sur l'exécution du budget (ibid., par. 28), le dépassement de crédits de 344 200 dollars s'explique en partie par une hausse imprévue des primes d'assurance mondiale aux tiers (174 700 dollars) et par un report de l'exercice précédent, qui a pris fin le 30 juin 1996 (169 500 dollars). Le Comité consultatif note cependant que dans le cas de la FNUOD, des ressources avaient été suffisantes pour la même période (A/52/771, annexe II.B, par. 28). Rappelant qu'il avait été informé, pour la période allant du 1er décembre 1995 au 30 juin 1996, de mesures prises pour contenir les fortes hausses des primes d'assurance des véhicules de la FINUL (A/51/684/Add.1, par. 28), le Comité demande que le Secrétariat décrive l'état d'exécution de ces mesures.

13. Le rapport sur l'exécution du budget (A/52/804, annexe II.B, par. 29) fait état d'un montant supplémentaire de 171 400 dollars, nécessaire pour le transfert de fonds au compte de réserve, au titre de l'assurance aux tiers pour les hélicoptères. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a appris que la FINUL était la seule mission ayant créé un fonds de réserve d'auto-assurance de ce type. Ce fonds, créé il y a une douzaine d'années, s'élève à quelque 3 millions de dollars. Or le Comité croit savoir qu'à ce jour aucun paiement n'a été effectué par prélèvement sur ce fonds, qui ne paraît donc pas nécessaire. C'est pourquoi il recommande que le fonds de réserve soit supprimé et que le solde non engagé soit remboursé aux États Membres.

14. Compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut, notamment au paragraphe 13, le Comité consultatif recommande qu'il ne soit pas ouvert de crédit supplémentaire d'un montant brut de 382 244 dollars (montant net : 199 244 dollars) (voir par. 4 ci-dessus).

Projet de budget pour la période allant du 1er juillet au 30 juin 1999

15. Le montant brut du projet de budget de la FINUL pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 s'élève à 136 719 500 dollars (montant net : 132 706 000 dollars). Au paragraphe 22 ci-après, le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 135 831 900

dollars (montant net : 131 980 500 dollars). Le budget prévoit le maintien de la Force au niveau d'effectif autorisé, soit 4 513 soldats (3 518 fantassins et 995 logisticiens) appuyés par un personnel civil de 528 personnes (146 fonctionnaires internationaux et 382 agents locaux) (A/52/806, par. 18). Le Comité a été informé que le crédit demandé correspondait pour 69 % environ des coûts standard figurant dans le manuel des coûts standard et pour 31 % aux besoins propres à la mission. À l'avenir, le Comité demande que, de même que pour les autres missions, cette information figure dans le descriptif du budget.

16. Le budget représente un accroissement brut de 14 553 000 dollars (montant net : 14 675 000 dollars) soit 11,9 % en chiffres bruts (12,4 % en chiffres nets) par rapport aux crédits ouverts pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, à l'exception du montant prévu pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (4 708 300 dollars) (voir A/52/806, annexe I). L'accroissement des crédits demandés est dû en grande partie à une hausse de 61,8 % des traitements du personnel local à compter du 1er mars 1997 (voir par. 9 ci-dessus) et à la création proposée de 52 postes supplémentaires (1 P-5, 2 P-2 et 49 postes d'agent local) ainsi qu'au remplacement de véhicules et de matériel de transmissions et autre matériel (A/52/806, par. 19 à 21 et annexe I).

17. Pour les fonctionnaires internationaux et les agents locaux, les prévisions de dépenses s'élèvent à 26 782 000 dollars, pour un effectif proposé de 528 personnes (146 fonctionnaires internationaux et 382 agents locaux). Le Comité consultatif note dans le rapport sur le projet de budget (A/52/806, annexe II.C, par. 14) que les 11 postes qui, selon l'information reçue pendant l'examen du projet de budget de la FINUL pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (voir A/51/684/Add.1, par. 46 et 47), devaient être vacants, étaient en fait occupés par 87 entrepreneurs individuels en vertu de contrats de louage de services. Ces 11 postes locaux ayant trait à des fonctions de base à l'appui du mandat de la mission sont inscrits dans le projet de budget, ainsi que 38 postes locaux supplémentaires d'agents de service, ce qui représente 49 postes au total, les fonctions étant décrites à l'annexe V à ce document. Le Comité a en outre obtenu des justifications complémentaires pour ces postes.

18. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité a été informé qu'en fait les 49 postes locaux étaient tous demandés pour des agents travaillant déjà pour la FINUL en vertu de contrats de louage de services. Le Comité fait observer qu'il en ressortait que les procédures appropriées n'avaient pas été suivies. Il n'était pas évident d'après les informations obtenues que tous ces contrats devaient être des

contrats d'agent local. Le coût estimatif du recrutement de 38 agents locaux supplémentaires (traitements et dépenses communes de personnel) s'élèverait à 1 320 800 dollars alors que pour des agents contractuels, le coût total, sur la base d'un traitement mensuel moyen de 950 dollars par personne, serait de 433 200 dollars. Le Comité recommande que les 49 postes locaux demandés – 11 pour des fonctions d'appui de base et 38 agents auxiliaires supplémentaires – continuent à être pourvus par des contrats à court terme, ce qui permet de réduire de 887 600 dollars les crédits demandés (voir plus loin par. 22).

19. Le Comité consultatif note en outre que, selon le paragraphe 25 du rapport sur le projet de budget, il n'est pas proposé à la FINUL comme dans plusieurs autres missions, de modifier le nombre d'agents des services généraux recrutés sur le plan international, le nombre actuellement autorisé d'agents des services généraux recrutés sur le plan international devant être maintenu pour des raisons opérationnelles. Le Comité demande qu'à l'avenir ces raisons opérationnelles soient clairement énoncées dans le document.

20. Le Comité consultatif note que, d'après le paragraphe 9 du rapport le budget et l'exécution du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la FINUL (S/1998/53), certains dépassements du budget résultent de modifications de la situation politique dans la zone d'opération. Pour s'acquitter plus efficacement de ses tâches, la FINUL effectue maintenant davantage de patrouilles mobiles et met en place des points de contrôle et postes d'observation temporaires. C'est ce qui explique le type de véhicules militaires demandés. Ainsi, il est proposé de porter de 78 à 105 le nombre de véhicules blindés de transport des troupes (A/52/806, annexe II.A). De plus, ainsi qu'il est dit dans le rapport sur le projet de budget (ibid., annexe II. C, par. 57), l'accroissement des crédits demandés à la rubrique des accessoires d'uniforme, drapeaux et autocollants, qui passent de 372 000 dollars pour la période précédente à 569 500 dollars pour le projet de budget, s'explique notamment par des mesures de sécurité et par une amélioration des gilets pare-balles prévus pour le personnel civil et militaire.

21. Ainsi qu'il est également indiqué dans le rapport sur le projet de budget, le coût des pièces de rechange, réparations et entretien est estimé à 4 918 900 dollars, sur la base des dépenses effectivement engagées pendant l'exercice 1996-1997 (ibid., annexe I et annexe II. C, par. 28). Le Comité consultatif note que, sur la base du coût d'entretien standard de 500 dollars par véhicule et par mois, il aurait fallu 6 489 000 dollars pour 1 083 véhicules. Le Comité a également été informé que le crédit ouvert pour le déploiement, la relève et le rapatriement des contingents (5 400 000 dollars) avait été calculé compte tenu des dépenses effectivement

engagées pendant l'exercice 1996-1997, notamment des taux obtenus pour l'affrètement d'aéronefs (voir par. 11 ci-dessus). Le Comité se félicite de cette démarche mais note qu'elle n'a pas été adoptée pour toutes les rubriques.

22. Au paragraphe 27 du document sur le projet de budget, le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 136 719 500 dollars) (montant net : 132 706 000 dollars) pour la période des 12 mois commençant le 1er juillet 1996 et de le mettre en recouvrement à raison d'un montant mensuel brut de 11 393 292 dollars (montant net : 11 058 833 dollars). Compte tenu des observations formulées au paragraphe 18 ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 135 831 900 dollars (montant net : 131 980 500 dollars) et de le mettre en recouvrement pour la période de 12 mois commençant le 1er juillet 1998, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force.